

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-009-15132/23/BM**

**■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sensibilisation des usagers et des acteurs du littoral aux enjeux du Contrat de Baie" - Approbation des conventions**

**75030**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les défis et actions du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 approuvé au Bureau de la Métropole le 16 mars 2023, figure une action visant la mise en œuvre d'une « Stratégie globale d'information et de sensibilisation » (Fiche Action 16) sur l'ensemble du territoire couvert par le Contrat de Baie.

Un état des lieux des forces et moyens mobilisables a été dressé en 2017, puis complété en 2019 pour couvrir l'ensemble du périmètre du Contrat de Baie (de Saint-Cyr-sur-Mer à Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Il en est ressorti que de nombreuses actions de sensibilisation sont organisées sur le territoire, plus ou moins bien coordonnées, des soutiens financiers importants des collectivités locales et de l'Agence de l'Eau sont à l'œuvre. Il apparaissait nécessaire de les réorganiser autour d'un projet plus collectif afin d'en augmenter l'impact et la portée, autour d'une vision globale et cohérente.

Fort de ce diagnostic, le Comité de Baie a validé lors du Comité de Baie restreint du mois de janvier 2021, le lancement d'un appel à projets piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence autour de 2 axes principaux :

- 1 - Faire évoluer les pratiques pour prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade ;
- 2 - Faire découvrir les richesses et les fragilités de la mer.

Par décision n° 23/550/D en date du 02 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc lancé le 09 juin 2023 un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'actions innovantes pour sensibiliser les usagers et les acteurs du littoral aux enjeux du Contrat de Baie de Transition. Cet appel à projets s'adresse aux associations proposant des actions de sensibilisation des usagers et des acteurs du littoral aux enjeux de la pollution en milieu aquatique.

Onze dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 10 juillet 2023.

Le jury, composé de six membres, élus métropolitains, s'est réuni le 04 octobre 2023, sur la base d'un dossier technique proposé par l'administration suite à l'analyse des projets.

L'ensemble des projets déposés était recevable et six dossiers ont été retenus par le jury au regard des objectifs du Contrat de Baie conformément aux critères qui avaient été précisés dans le règlement de l'appel à projets.

Les projets retenus sont diversifiés, tant sur les publics ciblés que sur les territoires sur lesquels ils vont se dérouler ou le nombre de personnes touchées.

Toutes les associations retenues ont proposé des actions gratuites pour des publics ciblés. Les projets lauréats se complètent et permettent de toucher les publics à travers différentes approches pour les sensibiliser à la problématique de la pollution en milieu aquatique.

Le montant total des 11 projets déposés s'élève à 494 053,40 € et le montant total des subventions demandées à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 182 388 €.

Les 6 projets retenus représentent un montant total de 282 188 €, avec une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 101 712 €, soit 36,04 % du montant total de ces projets (50 856 € sur l'année 2024, déplacement optionnel inclus) (voir tableau ci-après).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La décision 23/550/D en date du 02 juin 2023 de la Présidente de la Métropole, portant approbation du lancement de l'appel à projet cité ;
- La décision du jury de l'appel à projets associatifs du 04 octobre 2023.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir par cet appel à projets, sous la forme de subventions, des actions de sensibilisation portées par des associations et permettant d'améliorer la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain tout en sensibilisant aux enjeux de protection des milieux aquatiques ;
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de son Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- Que les actions retenues pourront à la demande des lauréats être soutenues par d'autres partenaires (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse notamment).

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont attribuées pour l'année 2024, les subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-dessous pour une enveloppe globale de 50 856 euros.

TITRE DU PROJET	STRUCTURE ASSOCIATIVE PORTEUSE	MONTANT ACCORDE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE 2024
ICI COMMENCE LA MER	NATUROSCOPE (groupement)	12 084 €
AIRES MARINES EDUCATIVES	ETAP (groupement)	4 952 €
MOBILISATIONS (RE)CREATIVES	ATELIER BLEU	10 520 €
ZERO MEGOT	PLANETE PERLES	4 800 €
EMERGENCE	SURF RIDER FONDATION	10 000 € (+ 1500 € déplacement optionnel)
ECO AMBASSADEUR DU LITTORAL	1 DECHET PAR JOUR (groupement)	7 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 856 €</b>

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions pluriannuelles ci-annexées de soutien des projets définissant les conditions d'octroi des subventions ci-annexées avec les associations : Naturoscope, ETAP, Atelier Bleu, Planète Perles, Surf Rider Foundation et 1 Déchet par Jour.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 731.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5MZH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT